



## Accueillant familial et assistant familial : quelles différences ?

Vérifié le 02 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principales différences entre l'accueillant familial et l'assistant familial

Objet	Accueillant familial	Assistant familial (famille d'accueil)
Personnes accueillies	Adulte âgé ou handicapé n'ayant pas de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré inclus, c'est-à-dire n'étant ni parent, grand-parent, frère ou sœur, oncle ou tante, neveu ou nièce, cousin germain...	Enfant ou jeune <u>sous mesure de protection de l'enfance</u> ou avec prise en charge médico-sociale ou thérapeutique
Rôle	- Hébergement - Aide à l'autonomie - Participation à la vie de famille,...	- Hébergement - Éducation - Aide à l'autonomie - Accompagnement de l'enfant ou du jeune dans ses relations avec sa famille,...
Statut	2 dispositifs : - Accueil familial de gré à gré dans lequel la personne accueillie rémunère directement l'accueillant familial - Accueil familial salarié dans lequel <u>l'accueillant familial</u> est salarié d'un organisme employeur (certains organismes mettent à disposition les logements adaptés à cette forme d'accueil)	<u>L'assistant familial</u> est salarié de la <u>personne morale</u> qui lui confie l'enfant ou le jeune

### Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L441-1 à L441-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006157648/)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006157648/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006157648/))  
*Accueillant familial*
- Code de l'action sociale et des familles : articles L421-1 à L421-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157646/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157646/>)  
*Assistant familial*

### Pour en savoir plus

- Guide de l'accueillant familial (PDF - 1.1 MB) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_accueil_familial_pers_agees_ou_handicapees_.pdf) ([https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_accueil\\_familial\\_pers\\_agees\\_ou\\_handicapees\\_.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_accueil_familial_pers_agees_ou_handicapees_.pdf))  
*Ministère chargé des affaires sociales*